

Projet de co-incinération des boues d'épuration de Port Douvot à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

M. LE MAIRE, Rapporteur :

La destination actuelle des boues d'épuration

La Ville de Besançon, comme une majorité de collectivités en France et en Europe, procède au recyclage en agriculture des boues produites par sa station d'épuration. Ce recyclage, justifié par la valeur agronomique des boues, s'effectue auprès d'une soixantaine d'agriculteurs conventionnés, sous le contrôle de la Chambre d'Agriculture du Doubs. Des mesures de précaution permettent de maîtriser le risque de transfert de pollution vers les sols et les cultures : étude préalable d'aptitude des sols, surveillance régulière de la qualité des boues et des sols (vis-à-vis des micropolluants métalliques et organiques notamment).

Nouvelle réglementation relative aux épandages des boues

L'épandage des boues a fait l'objet d'une réforme réglementaire importante fin 1997/ début 1998 visant à élever le niveau de qualité exigée tant du produit que de la filière organisant le recyclage. Si la qualité des boues de Besançon satisfait largement aux limites de qualité renforcée, de nouvelles prescriptions sont apparues demandant, entre autres, au producteur de boues de disposer d'une solution alternative à l'épandage.

Pour une ville de la taille de Besançon, deux autres exutoires sont possibles pour les boues d'épuration : la mise en décharge, l'incinération.

La mise en décharge peut être envisagée en secours pour une période limitée, jusqu'en 2002 où elle sera en principe interdite (sauf à considérer les boues comme un déchet ultime).

L'opportunité du projet de modernisation de l'UIOM

Le projet de modernisation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères constitue une opportunité pour intégrer la possibilité de co-incinérer une partie substantielle des boues d'épuration. Cette disposition, prévue sous forme d'option dans le cadre de la consultation pour l'UIOM a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 1999. L'option proposée par l'Entreprise SGE retenue porte sur l'équipement du futur four 4 avec un dispositif spécifique permettant d'incinérer 6 000 tonnes de boues par an, soit les deux-tiers environ de la production actuelle de Port Douvot.

Le montant de l'option (hors génie civil, études et maîtrise d'oeuvre) s'établit à près de 9 millions de francs HT, coût deux à trois fois inférieur à celui d'un incinérateur isolé spécifique aux boues d'épuration. Le montant de la co-incinération, qui sera précisé avec la mise au point du marché, est à financer au cours des exercices budgétaires 2000 et 2001.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 23 février 1999, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le financement par le budget annexe de l'assainissement du projet de co-incinération des boues d'épuration de Port Douvot dans le cadre de la modernisation de l'UIOM,

- autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières, notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse et de l'ADEME,

- ajuster, en dépenses et en recettes, le financement en fonction des montants des aides réellement perçues.

«M. LE MAIRE : Vous savez qu'on a des difficultés pour éliminer ces boues et on sera mieux loti dans quelques années lorsque cette belle usine dont on nous a montré la photographie, qui est vraiment très belle et qui fonctionnera très bien j'en suis sûr, pourra incinérer une partie des boues produites par Port Douvot.

M. POMEZ : Monsieur le Maire, ce dossier me permet d'évoquer une question du fonctionnement du Conseil Municipal. Avec ce dossier-là mais également avec d'autres qui vont suivre ce soir, notamment l'accord avec l'ADEME, le Plan de Déplacements Urbains, et dans d'autres séances du Conseil Municipal, on est confronté à des dossiers qui ont besoin d'être traités conjointement, c'est-à-dire d'une manière transversale.

Je prends l'exemple de ce dossier avec les boues. C'est quoi les boues ? C'est la fin d'une chaîne du traitement de l'eau à la station d'épuration de Port Douvot qui a la responsabilité des analyses des boues et qui peut poser la question : que deviennent les boues avec métaux lourds, les 2/3 des boues qu'on traite et le tiers restant, etc. Donc c'est à la fois la fin d'une chaîne mais aussi le début d'une autre chaîne, c'est-à-dire celle des déchets qui concerne une autre délégation. Donc ce type de dossier, c'est le premier exemple que je donne, va poser la question de la transversalité et de qui va traiter le dossier à un moment donné.

Deuxième exemple que nous aurons tout à l'heure, sur les déchets et l'environnement dans l'accord-cadre ADEME où là, la sensibilisation et la formation du public contenues dans cet accord-cadre font appel à plusieurs délégations, non seulement celle des déchets mais aussi des écoles, de la politique de la ville, et cela nécessite encore une fois une approche globale du dossier.

Troisième dossier que nous aurons encore à traiter ce soir, le Plan de Déplacements Urbains qui cette fois fait appel à plusieurs délégations aussi pour ne citer que les déplacements, l'urbanisme, l'environnement avec la qualité de l'air bien entendu. Il y a un moment donné où effectivement tous ces dossiers vont mériter une approche transversale, globale qui dépasse le cloisonnement des services, des délégations et qui pose la question : comment les traiter d'une façon transversale, c'est-à-dire peut-être dans une optique de développement durable.

Donc la question que je pose au-delà de dire on a peut-être à travailler conjointement, il y a la concertation, etc., c'est de constater qu'il n'y a à chaque rapport qu'un seul rapporteur et que nous pourrions, peut-être comme nous l'avons fait pour le schéma directeur, proposer qu'il y ait une commission développement durable ou une commission transversale qui nous aide dans les années futures à traiter ces gros dossiers qui demandent une approche globale et qui montrent bien la limite du cloisonnement des délégations.

M. LE MAIRE : C'est vrai que ce n'est pas un problème facile à régler mais on est bien obligé de prendre les dossiers par tranche pour les approfondir dans tel service, dans telle commission, quitte à ce qu'ils soient examinés ensuite ou conjointement par une ou plusieurs autres commissions. Si vous avez des solutions à proposer, allez-y ! Il faudrait créer une super commission pour qu'elle fasse latéralement les choses, ce n'est pas évident ! On pourrait faire toutes ces propositions dans les programmes que vous préparerez pour 2001, ce sera l'occasion de changer de méthode.

M. MEUNIER : Je vais répondre très facilement finalement à mon ami POMEZ.

J'ai la chance peut-être d'avoir au niveau des services techniques une personne qui coiffe l'eau, l'assainissement et également les ordures et les déchets. Cela se passe toujours bien. On a des réunions de travail toutes les semaines avec les services techniques. Ce projet a été examiné en Commission Eau et Assainissement lorsqu'il y a eu cette opportunité de modernisation de l'usine d'incinération.

Je pense que cela a également été vu à la Commission Environnement et je trouve que cela se présente bien. Il faut travailler c'est vrai ; c'est d'ailleurs pour cette raison que je dis qu'il faut toujours être présent en commission».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.